



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250306-DEC25-290-AR
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

DEC 25 - 290

Direction Population
Pôle cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
module 40 - empl : 2
N° du titre : C00122/25

Publié le
06 MARS 2025

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement pour maintien d'une case funéraire familiale au columbarium.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 31/12/2014 accordant la concession de terrain à Senvy CHHENG à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme CHHENG Senvy demeurant 16 square Lulli 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 18 février 2025 vouloir procéder au renouvellement de la case de columbarium funéraire familiale située au cimetière communal de Coeuilly module 40 - emplacement : 2 et en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2024. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à MME CHHENG Senvy en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la case de columbarium familiale, située au cimetière communal de Coeuilly module 40 - emplacement : 2 à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2039.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0000558 du 18 février 2025.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de MME CHHENG Senvy.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme CHHENG Senvy.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 06 MARS 2025

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr